

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°93.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
RUE DE PONTOISE ANGLE RUE DE JAIGNY**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides - 75001 PARIS,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du mur de façade et des petits pignons Est et Ouest réalisés avec un échafaudage au 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Lundi 8 avril au samedi 6 juillet 2024**

**RUE DE PONTOISE ANGLE RUE DE JAIGNY**

**ARTICLE 1 : Du 8 avril au 6 juillet 2024**

Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking rue de Pontoise angle rue Jaigny et sera autorisé à la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour le stockage d'une roulotte et d'un WC.

**ARTICLE 2 : Du 8 avril au 19 avril 2024**

Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking rue de Pontoise angle rue Jaigny et sera autorisé à la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour le stockage de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :**

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 4 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS.

**ARTICLE 6 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 22/3/2024.



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMISSION DE VOIRIE

**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 21 mars 2024, par la société CASTIN-GILLES-VILLARET située 9 rue des Pyramides - 75001 PARIS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

**ARTICLE 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 10 ml x 2 ml = 20 m<sup>2</sup> pour le stockage de l'échafaudage du 8/04 au 19/04/2024 rue de Pontoise angle rue de Jaigny.**

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 5 ml x 2 ml = 10 m<sup>2</sup> pour la roulotte et le WC du 8/04 au 6/07/2024 rue de Pontoise angle rue de Jaigny.**

**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 4.75 ml x 2.50 ml = 11.87 m<sup>2</sup> pour l'échafaudage du 8/04/01 au 6/07/2024 13 place Roger Levanneur.**

**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1899.52 € TTC** fixé par la Délibération n° 13 du 29 septembre 2022.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

**ARTICLE 6 :**

Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société CASTIN-GILLES-VILLARET pour les usagers.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

23/3/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

**VILLE DE MONTMORENCY**

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise - 13 place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société CASTIN-GILLES-VILLARET

SIRET: 388 812 851 00037

située 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol du 8/04 au 6/07/2024	11,87 m <sup>2</sup>	90j	0,86 €		919,12 €
Stationnement d'un camion					
stockage échafaudage du 8/04 au 19/04/2024	20m <sup>2</sup>	12j	0,86 €		206,40 €
roulotte + WC du 8/04 au 6/07/2024	10m <sup>2</sup>	90j	0,86 €		774,00 €
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	<b>SOMME A PAYER EN EUROS €</b>				<b>1 899,52 €</b>

Montmorency, le

29/3/2024.


**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

## RINGSDORFF Philippe

---

**De:** assistance <assistance@immediacte.com>  
**Envoyé:** jeudi 21 mars 2024 12:18  
**À:** RINGSDORFF Philippe  
**Cc:** GUERFALI Ahlem  
**Objet:** RE: 13 PLACE ROGER LEVANNEUR - DEMANDE DE NOUVELLE DATE  
**Pièces jointes:** 2832024.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

Nous avons obtenu les autorisations jointes pour des emprises mais le chantier n'a jamais commencé.

Nous souhaiterions savoir si nous pouvions modifier les dates comme indiqué ci-dessous :

- Un échafaudage façade rue de 4.75ml x 2.50ml pour une durée de 3 mois à compter du 08/04/2024
- Une emprise stockage des éléments d'échafaudage au droit de l'immeuble de 10ml x 2ml du 08/04/2024 au 19/04/2024.
- Une emprise roulotte et WC sur du stationnement au droit du 1 avenue EMILE pour trois mois à compter du 08/04/2024

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement.

**AURELIEN SMIA**  
Assistant de production et administratif



[www.immediacte.com](http://www.immediacte.com)

20 Rue Edouard Branly

77290 MITRY MORY

01.84.60.80.26

*Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire. Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.*

---

**De :** RINGSDORFF Philippe <PRINGSORFF@ville-montmorency.fr>

**Envoyé :** mardi 6 février 2024 13:23

**À :** assistance <assistance@immediacte.com>

**Objet :** RE: 13 PLACE ROGER LEVANNEUR

Bonjour

Veillez trouver ci-joint l'arrêté demandé

Assistant de production et administratif



**ImmediActe**

Gestion des autorisations et actes administratifs de chantier

[www.immediacte.com](http://www.immediacte.com)

20 Rue Edouard Branly

77290 MITRY MORY

01.84.60.80.26

*Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire. Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.*